

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2009

ETAIENT PRESENTS : M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, a donné pouvoir à M. Rémy Rebeyrotte, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, a donné pouvoir à M. Jacques Lioret, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michelle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Lucie DESBROSSES

§§§

1. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008.

 2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

 3. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** FIXE, à compter de ce jour, les nouveaux tarifs pour les vacations funéraires dans l'intervalle autorisé par le législateur selon les conditions ci-après :
 - Montant unitaire des vacations funéraires les jours ouvrables : 20,00 €
 - Montant unitaire des vacations funéraires les jours fériés : 25,00 €

 4. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.
- 5. Accompagnement du Plan de relance de l'économie :**
- 5.1 Acte est donné** à M. le Maire de sa communication sur l'application d'une dérogation au code des marchés publics dans le cadre de l'accompagnement du Plan de relance de l'économie qui se présente comme suit :

Pour les marchés en cours d'exécution :

- Un élargissement du régime de l'avance forfaitaire aux marchés inférieurs à 2 mois

- Un élargissement du régime de l'avance forfaitaire aux marchés compris entre 20.000 €HT et 50.000 €HT.

Pour les nouveaux marchés :

- Un élargissement du régime de l'avance forfaitaire aux marchés inférieurs à 2 mois
- Un élargissement du régime de l'avance forfaitaire aux marchés compris entre 20.000 €HT et 50.000 €HT.
- Une augmentation des avances forfaitaires de 5 à 15 %

Les nouveaux cahiers des clauses administratives seront donc rédigés pour tenir compte de ces nouvelles mesures.

5.2 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le soutien, par la ville, à la formule du PASS-FONCIER dans le cadre d'un programme de construction de deux logements, menée par Logiconfort, sur l'opération dite du « Chalet Bleu », FIXE à 3.000 € par logement, le montant de l'aide à l'accession sociale à la propriété et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

5.3 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, pour l'année 2009, la modification du taux d'intervention pour la rénovation de façades, en limitant celui-ci non plus à 40% mais à 50% de la dépense réelle, pour un montant de travaux n'excédant pas 7500 euros pour une même façade. Il est précisé que les autres conditions d'attribution, définies par la délibération du 1^{er} décembre 2008, demeurent inchangées, et que le nouveau taux sera appliqué à tous les dossiers de demande déposés en 2009.

6. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Jean-Michel Jarrin (Groupe AUTUN AUTREMENT) ne prend pas part au vote), APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au PPP Eclairage Public qui MODIFIE la provision dès la première année du poste G3 « maintien du patrimoine » non programmé de 13.592,54 € TTC en valeur marché à 35.880 € TTC, INTEGRE les modifications des formules de telle sorte qu'elles soient appliquées annuellement sur la base de l'ensemble des opérations réalisées, INTEGRE la totalité des illuminations dans le contrat portant ainsi l'annuité de ce poste fixée à 42.059 € HT (50.302,56 € TTC) par contrat de départ à 108.685 € HT (129.987,26 € TTC), soit une augmentation de 79.684,70 € TTC au titre du contrat pour l'année 1 et 56.985,81 € TTC pour l'année 2 et l'année 3 (le matériel étant réutilisé). Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

7. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, au titre de la convention de Rénovation Urbaine passée entre la Ville et la Région, le programme d'actions présenté et son plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une délégation à solliciter les subventions conformément à ladite convention.

8. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention entre la Ville d'Autun et le Pays de l'Autunois Morvan permettant la mise en œuvre de la Charte Locale d'Insertion dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier d'habitat collectif de Saint Pantaléon et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer la convention à intervenir.

- 9. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** afin de formaliser définitivement les dossiers de demande de subventions sur les travaux de plate-formage du Centre d'incendie et de secours, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur le projet et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents s'y rapportant.
- 10. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous les actes à intervenir pour la résiliation du bail avec l'Etrier Morvan.
- 11. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** ACCEPTE la reprise, par la Ville d'Autun mais sous une forme « précaire », du bail passé entre l'ÉTRIER MORVAN et les Consorts Bernon, pour un loyer de 2125 € (valeur 2007) à ajuster en fonction de l'indice préfectoral en vigueur, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document à intervenir avec les consorts Bernon et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à intégrer la reprise de ce bail dans le projet de délégation à venir.
- 12. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** EMET un accord de principe sur le lancement de travaux sur le réseau des eaux pluviales dans le secteur de la Porte Saint-André pour une somme estimée à 250.000 €, DECIDE de faire porter ces travaux par le budget annexe d'assainissement au chapitre des opérations pour le compte de tiers, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions y afférent et PRECISE que la part des travaux spécifiques au réseau d'eau pluviale sera supportée, à réception, par le budget principal de la ville selon un échéancier à déterminer au terme de l'opération.
- 13. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** sur les travaux de mise aux normes, de mise en sécurité et d'étanchéité des bâtiments communaux, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur le projet, notamment au titre de la Dotation Globale d'Équipement, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents s'y rapportant.
- 14. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE, dans le cadre de la Prévention Spécialisée, la convention tripartite entre le Département, la Ville d'Autun et « l'Association La Sauvegarde 71 » reconduite pour 1 an qui prend effet au 1^{er} Janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- 15. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE la convention pluriannuelle entre l'AMAVIP et la Ville d'Autun et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.
- 16. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** FIXE les taux de promotion d'avancements de grade pour chaque cadre d'emploi pour l'année 2009 comme suit : Le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents de la Ville d'Autun remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé, de nouveau et à titre exceptionnel, à 100 %. Il est précisé qu'afin d'établir les tableaux d'avancements de grade soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire, des critères d'avancement ont été définis en concertation avec les partenaires sociaux.

- 17. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la modification du tableau des effectifs n°01/2009.
- 18. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le tarif de 5 € pour une inscription annuelle à l'atelier « Futsal » (foot en salle), et son application immédiate et **PRECISE** que la recette sera encaissée sur la régie du Moulin du Vallon.
- 19. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DENOMME** la galerie d'art de la Halle d'Hallencourt «Galerie d'Hallencourt » et **VALIDE** la gratuité pour la location de cette salle avec un forfait de participation aux charges de 7,50 € TTC, par jour, à compter du 02 Mars 2009.
- 20. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sur l'acquisition d'un** chapiteau roman provenant du tombeau de Saint Lazare d'Autun au Musée Rolin, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les subventions mobilisables et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.
- 21. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention à passer avec les Editions du Piat pour la commercialisation de la revue du « Règne Minéral Hors série n°XIII » au Muséum d'Histoire Naturelle et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Il est précisé que la recette sera encaissée sur le budget principal dans le cadre de la régie de recettes du Muséum d'Histoire Naturelle et qu'une partie du produit sera reversée aux éditions du Piat.
- 22. Acte est donné** à M. le Maire que le débat d'orientations générales pour le budget de la Ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2009 a bien eu lieu.
- 23. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le vœu de soutien au Mouvement Français pour le Planning Familial.

A Autun, le 05 Février 2009

Le Maire,

